

3S

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
22 rue de Wissembourg
67210 OBERNAI
941 002 461 RCS SAVERNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026**

Cession de titres
Transfert du siège social

L'an 2026,
Le 1^{er} avril,
A 14 heures,

Les associés de la Société 3S, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à GOXWILLER, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Dogan SORGEL, propriétaire de 34 parts sociales
- Monsieur Güney SORGEL, propriétaire de 33 parts sociales
- Monsieur Gokan SORGEL, propriétaire de 33 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Güney SORGEL, gérant associé.

SG SG SG

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société SORGEL HOLDING SAS,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Transfert du siège social
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

- **Monsieur Dogan SORGEL,**
Né le 2 février 1972 à ZARA (TURQUIE),
De nationalité française,
Demeurant 22 rue de Wissembourg - 67210 OBERNAI,

de céder à

- **La Société SORGEL HOLDING SAS,**
Société par Actions Simplifiée,
Au capital de 754 568 euros,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAVERNE sous le numéro 905 078 564 RCS SAVERNE,
Dont le siège social est situé 15 voie Romaine - 67210 GOXWILLER,
Représentée par Monsieur Güney SORGEL en qualité de Président ainsi que Monsieur Gokan SORGEL en sa qualité de Directeur Général,

trente-quatre parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société SORGEL HOLDING SAS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mai 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €, soit mille euros.

Il est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 € (dix euros) chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés de la manière suivante :

- à la Société SORGEL HOLDING SAS, à concurrence de 34 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 34,

- à Monsieur Güney SORGEL à concurrence de 33 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 35 à 67,
- à Monsieur Gokan SORGEL à concurrence de 33 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 68 à 100.

Total correspondant au nombre de parts formant le nombre capital social, soit 100 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 22 rue de Wissembourg, 67210 OBERNAI, à 15 Voie Romaine - 67210 GOXWILLER et ce, à compter du 1^{er} avril 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 15 voie Romaine – 67210 GOXWILLER.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Güney SORGEL